



Crus Artisans du Médoc

Communiqué de presse - juillet 2017

## Nouveau Classement des Crus Artisans du Médoc

L'appel à candidature pour le classement viticole « Crus Artisans du Médoc » commencera le 15 juillet

### Ouverture à la candidature au nouveau classement le 15 juillet 2017

Après la validation du Cahier des Charges, les Crus Artisans du Médoc franchissent une nouvelle étape dans la marche vers le nouveau Classement avec l'appel à candidature qui débutera le 15 juillet prochain et se clôturera le 15 septembre. Les candidats ont 61 jours pour retirer le dossier d'inscription auprès de l'organisme de contrôle Qualisud ou du Syndicat et doivent le déposer dûment rempli auprès de Qualisud uniquement.

En plus du dossier, une visite de l'exploitation ainsi qu'une dégustation à l'aveugle des millésimes 2012, 2014 et 2015 seront menées par un jury d'experts.

Le nouveau classement étant valable pour 5 ans, les exploitations seront classées pour les millésimes 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Les propriétés déjà classées devront candidater à nouveau.

Le dernier classement remonte à 2006 et avait classé 44 propriétés.

### Les nouveaux sont les bienvenus !

Le dynamique Président des Crus Artisans, Maxime Saint-Martin souhaite apporter un nouvel élan et espère voir l'arrivée dans le classement à venir de nouvelles candidatures.

La publication des résultats devrait être révélée au début de l'année 2018.

### Appel à candidature dans le classement viticole « Crus Artisans du Médoc »

Ouverture du classement des Crus Artisans du Médoc.

Tout candidat souhaitant s'engager dans ce classement dispose d'un délai de 61 jours, cachet de la poste faisant foi à compter de la date d'ouverture de ce dernier pour déposer son dossier de candidature auprès de l'organisme de contrôle QUALISUD conformément au cahier des charges et au plan de contrôle du classement des Crus Artisans du Médoc (documents disponibles sur le site internet [www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr) dans colonne actualité de la page d'accueil).

Par lettre recommandée avec accusé de réception à : QUALISUD- Classement crus artisans du Médoc – 1017 route de Pau -40800 Aire sur l'Adour.

Le dossier de candidature se compose des éléments suivants :

- Un dossier d'inscription dûment complété
- Un jeu complet de l'étiquetage des vins
- Des déclarations de récolte et de revendication en AOC des millésimes 2012, 2014 et 2015
- L'attestation d'habilitation à Produire en AOC délivrée par l'INAO
- Plan du cuvier : liste comprenant l'identification et le volume de l'ensemble des contenants
- Photos des installations (si disponible)
- Un chèque par dossier déposé correspondant au montant des frais d'inscription libellé au nom de l'Organisme de contrôle de 240 Euros.
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat connaît le cahier des charges et se soumet aux conditions d'évaluation prévues par le plan de contrôle.

